

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 30 mars 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLÉ - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Jean-Pierre SERRUS - Patrick BORÉ représenté par Gérard GAZAY - Eric DIARD représenté par Roland MOUREN - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ - Henri PONS représenté par Martine VASSAL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Guy TEISSIER.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 001-1671/17/BM

**■ Contribution financière au développement de l'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix - Durance pour la période 2015-2017 - Approbation de l'avenant n°3
MET 17/2888/BM**

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix-Durance (AUPA) et la Communauté du Pays d'Aix (CPA) ont signé une convention pluriannuelle de travail fixant le cadre et les attentes de la collectivité en matière de production et de contribution de l'Agence sur les différents champs de compétences de la CPA à savoir : les transports, le développement économique, l'habitat, l'environnement et la cohésion sociale.

Pour l'exécution de cette convention, l'AUPA bénéficie d'une participation financière de la Communauté à hauteur de 2 850 000 € pour répondre à l'ensemble du programme de travail défini dans la convention cadre négociée sur la période 2015-2017.

A ce titre, l'AUPA doit répondre en plus de ces missions permanentes d'observation, de connaissance des territoires, d'échange des savoirs et de développement des partenariats attendues dans le cadre du programme de travail, à de nouvelles demandes qui répondent aux orientations définies par les partenaires de l'Agence. Ces nouvelles actions, qui relèvent principalement de l'aide à la décision, sont déclinées sur trois échelles de l'aménagement : du niveau communal au niveau Métropolitain, en passant par le niveau des Territoires.

En application de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence est substituée de plein droit aux EPCI fusionnés, et l'ensemble des biens, droits et obligations de la communauté du Pays d'Aix, lui est ainsi transféré.

**Signé le 30 Mars 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 18 Avril 2017**

De ce fait, il convient d'arrêter le montant de la subvention au titre de l'année 2017 dans le cadre de l'avenant n°3 à la convention pluriannuelle 2015-2017 (jointe en annexe), qui fixe les attendus de l'année 2017, notamment :

- A l'échelle métropolitaine, poursuivre la contribution au lancement de grands documents de planification et stratégies métropolitaines :
 1. Projet Métropolitain, SCOT, PLH, PDU, PAT
 2. Stratégie et grands schémas de développement économique,
 3. Schémas environnementaux,
 4. Suivi des SCOT existants,
 5. Observatoire de la mobilité, de l'habitat,
 6. Observatoire des territoires,
 7. Enseignement Supérieur et Recherche,

- A l'échelle du Pays d'Aix :
 1. Travaux préalables à l'élaboration du PLUi du Pays d'Aix : mise en perspective des documents de planification existants, étude typo-morphologique, études de la consommation d'espace et du potentiel de densification,...
 2. Dans le cadre du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine, finalisation des études sur les quartiers d'Encagnane et du centre de Vitrolles,

- A l'échelle des communes
 1. Pour Aix-en-Provence :
 - Proposer une vision d'ensemble des différentes opérations d'aménagement engagées ou projetées sur les quartiers Sud d'Aix (Campus Mirabeau, Gare SNCF, BHNS ...) et définir une vision nouvelle et porteuse d'avenir pour le quartier d'Encagnane,
 - Poursuivre expertises et études urbaines (entrée de ville Ouest, Stade de Carcassonne, la Constance,..
 2. Pour les autres communes :
 - Aide à l'élaboration des projets communaux et aux démarches préalables aux révisions de POS/PLU,
 - Apporter un appui technique et réaliser des études d'aménagement sur certains secteurs,
 - Animation du partenariat technique : Clubs « urbanisme »

Pour ce faire, il est proposé d'accorder une subvention de 1 025 000 € pour l'exercice 2017 conformément à l'échéancier ci-après:

800 000€ en 2015,
1 025 000€ en 2016,
1 025 000€ en 2017.

Eu égard à l'objet particulier de l'agence, il est précisé qu'il convient de déroger au Règlement Budgétaire et Financier approuvé par délibération n° HN 021-049/16/CM du 7 avril 2016 et de verser la totalité de la subvention proposée avant le 31 décembre 2017.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Signé le 30 Mars 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 18 Avril 2017

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- la délibération du 27 juillet 1994 relative à l'adhésion de la Communauté de Commune du Pays d'Aix à l'AUPA ;
- La délibération 2015_A029 du Conseil communautaire de la CPA du 12 mars 2015 approuvant la convention-cadre entre la Communauté du Pays d'Aix et l'AUPA pour la période 2015-2017 ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 23 mars 2017.

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que les missions confiées à l'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix-Durance (AUPA) contribuent à l'aménagement et au développement du Territoire de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Qu'il convient de préciser, dans le cadre d'un avenant à la convention initiale, les règles de financement de l'année 2017 ;

Délibère

Article 1 :

Est attribuée à l'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix-Durance une subvention de 1 025 000 € au titre de la contribution financière de l'exercice 2017.

Article 2 :

Est approuvé l'avenant n°3 ci annexé, à la convention pluriannuelle avec l'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix-Durance qui précise les modalités de financement pour l'exercice 2017.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole, ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et à prendre toutes les dispositions y afférent.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget 2017 de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence : Nature 6574 - Fonction 50.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS